



Statut d'indépendant re-qualifié en emploi salarial

Par **RV75075**, le **15/02/2018** à **10:28**

BONJOUR

Je suis réalisateur indépendant et je travaille depuis trois ans pour une boîte de production, à qui je fournis une heure de programme par mois, et qui viennent d'être contrôlés par l'URSSAF. Ma prestation a été re-qualifiée partiellement comme emploi salarial et la boîte a subi un redressement à cause de moi. J'étais jusqu'à présent rémunéré en droits d'auteur, en toute bonne foi, mais manifestement je suis peut-être dans l'illégalité... Quels sont mes droits et mes devoirs inhérents à ce nouveau statut ? Que va modifier sur mes impôts l'apparition de cette partie « salariale » ? J'avoue que je suis très inquiet, d'autant plus que pour l'instant, ce contrôle a surtout eu pour effet de geler mes deux dernières factures, car la boîte refuse de poursuivre notre collaboration qui lui coûte soudain trop cher... Que dois-je faire ?

MERCI

Par **morobar**, le **15/02/2018** à **11:09**

Bonjour,

A mon avis cette requalification est peu fondée, on ne peut évoquer un lien de subordination pour une heure par moi, et le client total et unique pour le présumé salarié.

En tout état de cause vous devez:

* demander l'établissement de bulletins de salaire pour les sommes versées

* la mise en œuvre d'une procédure de licenciement sous peine de saisine du conseil des

prudhommes.

Une telle menace devrait inciter le producteur à négocier le paiement des factures en plan.